



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

AVIS DE PUBLICITE

Occupation du domaine public

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 introduit l'obligation pour les communes d'organiser une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité pour toutes les occupations ou utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Depuis le 1er juillet 2017, les passations des conventions d'occupation domaniale vouées à une exploitation économique sont soumises à des obligations de publicité et de mise en concurrence.

• **Objet de l'autorisation**

L'autorisation porte sur un terrain nu pour l'implantation d'une citerne fixe, sur le site de l'aérodrome situé en bordure de l'A77 à Cosne-Cours-sur-Loire.

La collectivité met à disposition un terrain nu d'une superficie de 7,5 m² afin de permettre l'implantation d'une citerne aérienne à double paroi pour distribuer l'essence pour les avions de type UL 91.

La citerne devra avoir une quantité de contenance inférieure à 50 tonnes et une quantité annuelle distribuée inférieure à 100 m³.

• **Nature de l'autorisation délivrée**

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne pourra être régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle est en aucun cas non plus une commande de la personne publique, et ne rentre donc pas dans le régime des marchés publics.

• **Durée de l'autorisation**

L'autorisation sera délivrée pour une durée d'un (1) ans, à compter de la date de délivrance de l'arrêté municipal.

Elle ne sera en aucun cas renouvelable tacitement.

• **Redevance**

L'autorisation d'occupation, pour l'exercice d'une activité économique sur le site de l'aérodrome, est consentie moyennant une redevance annuelle de 15,00 € par m² soit un montant total de 112,50 € à titre de l'année 2018.

• **Dossier de candidature**

Le candidat est invité à remettre un dossier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

Ce dossier sera composé des éléments suivants :

- une partie administrative : une copie des statuts signés et une copie d'extrait KBis datant de moins de 3 mois.

- une partie technique :

- une présentation et description du matériel et du mobilier utilisés ;

- une présentation des investissements nécessaires pour la construction ainsi qu'un budget prévisionnel ;

- un descriptif complet de la structure qui pourrait être éventuellement installée sur le terrain constituant le domaine public ;

- un descriptif des moyens d'exploitation permettant d'apprécier les investissements effectués accompagné de plans et de visuels.

Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

• **Dépôt des candidatures**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi **16 novembre 2018 à 12h**, délai de rigueur. Les dossiers déposés hors délai ne seront pas examinés.

Le dossier peut être envoyé par courrier ou remis en main propre, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service des affaires juridiques

Place du Docteur Jacques Huygues des Etages

BP 123

58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE cedex.

Le dossier pourra également être déposé sur la plateforme e-bourgogne marchés publics à l'adresse suivante : <https://marches.e-bourgogne.fr>.

• **Critères de sélection**

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, qualité du matériel ;

- Pertinence et qualité des produits proposés ;

- L'expérience ou la formation.

L'ensemble de ces critères sera apprécié au regard du dossier remis par le candidat ainsi que dans le cadre d'un entretien.

La Commune comparera l'ensemble des candidatures déposées, et fera son choix au regard de la qualité des prestations et services proposés par les candidats, ainsi que de la valorisation du domaine public proposée.

La Commune se réserve le droit de ne finalement choisir aucun candidat.

L'installation des infrastructures de l'occupant ainsi que le raccordement au compteur électrique se feront à la charge du candidat sélectionné.

La commune informera de son choix par mail ou courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non.

Le candidat retenu devra conclure avec la Commune une convention d'occupation du domaine Public.

. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue Assas
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.73.91.00.

• Date d'envoi à la publication : 23 octobre 2018.

Le Maire,
Michel VENEAU.



